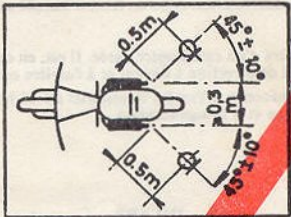


350 LC

NOTICE DESCRIPTIVE

Des motocyclettes de 2^e catégorie YAMAHA type 4 L 0

Marque: YAMAHA
Type: 4 L 0
Genre: motocyclette de 2^e catégorie
Poids total autorisé en charge: 331 kg
Nombre de places assises (y compris le conducteur): 2
Nom et adresse du constructeur:
YAMAHA MOTOR Co Ltd. 1280 Nakajo Hamakita Shi.
SHIZUOKA KEN (Japan)
Importateur: Établissements SONAUTO,
53-57, rue Marjolin,
92300 LEVALLOIS-PERRET (France)



Position du microphone

I - CONSTITUTION GÉNÉRALE DU VÉHICULE

Nombre de roues: 2
 Roue motrice: roue AR
 Pneumatiques: AV: 300 S 18-4 P.R. ou similaire
 AR: 350 S 18-4 P.R.
 Constitution du cadre: du type tubulaire double berceau avec bras oscillant, fourche avant télescopique et 1 amortisseur hydraulique intégré (cantilever).
 Emplacement et disposition du moteur: dans la partie centrale du cadre incliné de 25° vers l'avant.

II - DIMENSIONS ET POIDS DU VÉHICULE

Longueur hors tout	2.080 mm
Largeur hors tout	750 mm sans rétroviseur
Hauteur hors tout	1.090 mm sans rétroviseur
Empattement	1.365 mm
Garde au sol	165 mm
Poids du véhicule en ordre de marche, avec outillage	181 kg
Répartition de ce poids sous AV	76 kg
sous AR	85 kg
Poids total autorisé en charge	331 kg
Poids répartition autorisé sous les roues AV	131 kg
AR	200 kg
Porte à faux AV	310 mm
AR	400 mm

A - Guidon bas

III - MOTEUR

Marque: YAMAHA
Type: 4 L 0 à explosion
Cycle: 2 temps
Nombre et disposition des cylindres: 2 inclinés de 22° face à la route.
Alésage: 64 mm
Course: 54 mm
Cylindrée: 347 cm³
Rapport volumétrique de compression: 6,2 à 1
Mode de refroidissement: liquide
Filtre à air: sec.

Alimentation:
 Description des tubulures d'admission et de leurs accessoires: 2 tubulures souples fixées sur le bloc cylindre supportant les carburateurs.
Alimentation en carburant: 2 carburateurs - MIKUNI VM 26 SS.
 Réservoir: fixé élastiquement sur le cadre, 16 l.
 Carburant: essence pure. NO >= 95. NO = indice d'octane.

Distribution:
 Description: 2 clapets "reed valve" YAMAHA et par la jupe des pistons.

Allumage:
 Description: allumage électronique CDI.
 Antiparasitage: d'un dispositif conforme à l'arrêté ministériel du 28.04.1969.

Dispositif d'échappement:
 Description et emplacement: de chaque côté du véhicule.
 Droit 4LO 14721 YAMAHA
 Gauche 4LO 14711 YAMAHA
 Niveau sonore général: 81,5 dBA mesuré dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 13 avril 1972, modifié le 16.09.1977.
 La vitesse d'approche étant stabilisée à 50 km/h sur le 3^e rapport.
 Niveau sonore au point fixe: 92,5 dBA, mesuré à proximité de l'échappement dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 14 avril 1975, au régime stabilisé de 4.250 tours par minute et dans la configuration reproduite par le croquis ci-après:

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Graissage: système Autolube YAMAHA.
 Alimentation électrique du véhicule: alternateur 12 V - 190 W et batterie 12 NS S 3B - 12 V - 3 Amp/h.

PERFORMANCES DU MOTEUR

Vitesse de rotation maximale: 8.500 tours par minute
 Vitesse de rotation correspondant au régime de couple maximum: 8.000 tours par minute.
 Couple maximum/norme suivie: 4,02 Da.Nm DIN
 Vitesse de rotation correspondant au régime de puissance maximum: 8.500 tours par minute.
 Puissance maximum/norme suivie: 34,5 Kw DIN
 Puissance administrative: 4 CV
 Contenance en huile du carter moteur:
 Quantité d'huile moteur: 1.600 cm³ réservoir additionnel pour les 2 temps.
 Boîte de vitesse: 1.500 cm³.

IV - TRANSMISSION

Embrayage à disques multiples, commandé par câble à la main gauche.
 Boîte de vitesses: mécanique à 6 rapports commandés par sélecteur au pied gauche.
 Transmission moteur-boîte: par deux pignons.
 Rapport: 66/23 = 2,870 à 1.
 Transmission boîte-roue AR par chaîne: rapport 39/16 = 2,438 à 1.

Combinaison des vitesses	Rapport de boîte	Démultiplication finale
1 ^{re} vitesse	36/14 = 2,571	17,986
2 ^e vitesse	32/18 = 1,778	12,435
3 ^e vitesse	29/22 = 1,318	9,220
4 ^e vitesse	26/24 = 1,083	7,577
5 ^e vitesse	25/26 = 0,962	6,726
6 ^e vitesse	24/27 = 0,889	6,217

A l'arrière: pneumatique de 350 x 18 d'un développement de 1.935 mm, au régime de 1.000 tr/min, la vitesse du véhicule est de:

En 1 ^{re} vitesse	6,45 km/h environ
En 2 ^e vitesse	9,33 km/h environ
En 3 ^e vitesse	12,59 km/h environ
En 4 ^e vitesse	15,31 km/h environ
En 5 ^e vitesse	17,25 km/h environ
En 6 ^e vitesse	18,66 km/h environ

Au régime de 8.500 tr/mn, en 6^e vitesse, la vitesse théorique est de 158,7 km/h environ.

V - SUSPENSION

Suspension AV: fourche télescopique, amortisseurs hydrauliques.
 Suspension AR: bras oscillant, 1 ressort et amortisseur hydraulique (type cantilever).

VI - DISPOSITIF DE FREINAGE

La machine est munie de freins indépendants commandés à main droite pour la roue AV, et au pied droit pour la roue AR.
 Frein AV à disque double à commande hydraulique commandé par levier au guidon avec réservoir piston et maître cylindre intermédiaire agissant sur deux plaquettes de frein apposées de part et d'autre de chaque disque.
 Diamètre d'un disque: 267 mm.
 Épaisseur d'un disque: 5 mm.
 Surface de friction des deux plaquettes de frein: 36 cm² par disque.
 Total: 72 cm² pour deux disques.
 Contenance du réservoir liquide frein: 51 cm³.
 Frein AR à tambour.
 Genre et type de frein: à segments extensibles agissant sur le tambour central.
 Diamètre intérieur du tambour: 180 mm
 Longueur des garnitures: 155,8 mm
 Largeur des garnitures: 30 mm
 Surface de freinage roue: 93,48 mm².

VII - CARROSSERIE

Motocyclette de 2^e catégorie à selle biplace, SOLO.
 Nombre de places assises (y compris le conducteur): 2

VIII - ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION

Dans le projecteur agréé situé sur la tête de fourche sont groupés le feu de position, le feu de croisement, le feu de route commandés par clé sur commutateur général placé sur un support, et commutateur, feu de route, feu de croisement au guidon.

Un feu rouge à l'arrière est monté sur le garde-boue AR et commandé par le commutateur général.

Signaux de freinage : un feu rouge s'allume à l'arrière lors du freinage commandé par contacteur "stop" par la pédale de frein ainsi que par le levier de frein AV.

Éclairage de la plaque d'immatriculation AR : un feu est installé au-dessus sur le garde-boue AR.

Le véhicule est muni à l'arrière d'un catadioptré agréé. Il est, en outre, équipé d'origine d'indicateurs de changement de direction à l'avant et à l'arrière commandés au guidon.

Tous ces dispositifs sont conformes à l'arrêté ministériel du 16 juillet 1954 (modifié le 28.06.1979) relatif à l'éclairage et à la signalisation.

IX - DIVERS

Le véhicule est équipé d'un avertisseur sonore agréé.

Un rétroviseur agréé est placé sur le côté gauche du guidon. En option, il est possible d'en monter un sur le côté droit du guidon.

Un compte-tours et un compteur kilométrique sont fixés sur la tête de la fourche.

La machine est équipée d'un kick starter.

Un coupe-circuit est placé sur la poignée droite.

L'indication de la cylindrée venant de fonderie est indiquée à la base du bloc cylindre sur le côté.

La plaque métallique du constructeur est fixée sur la tête du cadre ou sur le tube du cadre allant de l'articulation du bras oscillant à la partie supérieure arrière de la selle sur le côté gauche du véhicule, le type et le numéro d'ordre dans la série du type sont, en outre, frappés à froid sur la tête du cadre et encadrés du poinçon du constructeur.

Le numéro dans la série du type commence au numéro : 000.099.

PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION

Il résulte des constatations effectuées à la demande du représentant du constructeur le 9.05.80 que le véhicule n° 000 099 à moteur n° 000 099 ci-dessus décrit et présenté comme prototype d'une série YAMAHA type 4 L 0 satisfait aux dispositions des articles R. 104, R. 169, R. 170 et R. 172 à R. 183 du code de la route et des arrêtés pris en application.

Paris, le 9 mai 1980
l'ingénieur des T.P.E. (mines)
(signé : LOURD)

Vu
Paris, le 9 mai 1980
l'ingénieur des mines
chargé du service Automobiles
(signé : DAMBRINE)

Vu et approuvé :
Enregistré sous le n° AU-2314-80
Paris, le 9 mai 1980
l'ingénieur en chef des mines
directeur interdépartemental
de l'industrie
(signé : JOURDAN)

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Nous soussignés, Établissements SONAUTO, 53-57, rue Marjolin, 92300 LEVALLOIS-PERRET, Importateur des motocycles YAMAHA, certifions :

a) que le véhicule :

- 1° Marque : YAMAHA.
- 2° Genre : MOT. 2.
- 3° Type : 4 L 0
- 4° Numéro d'ordre dans la série du type :

000596

- 5° Source d'énergie : ES
- 5° bis Cylindrée : 347 cm³. (2 temps)
- 6° Puissance administrative : 4 CV
- 7° Carrosserie : SOLO
- 8° Poids du véhicule à vide : 161 kg
- 9° Poids total autorisé en charge : 331 kg
- 10° Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 2

est entièrement conforme au type 4 L 0, décrit plus haut

b) que ce véhicule sort de nos usines (ou magasins), le pour être livré à (nom et adresse de l'acheteur ou à défaut du concessionnaire).

Fait à

le

Numéro d'immatriculation (à remplir par la Préfecture) :

SONAUTO S.A.

Le Président du Directeur,

NOTA : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R. 54 à R. 62 et R. 69 à R. 81 du Code de la Route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une mention de conformité à un texte réglementaire au sein de la notice descriptive) ci-dessus doit faire l'objet :

- d'une déclaration à la Préfecture,
- le cas échéant d'une réception à titre isolé par le Service de l'Industrie et des Mines.

ATTESTATION DE DÉDOUANEMENT

Nous, soussignés Ets SONAUTO, Importateurs des Motocyclettes YAMAHA attestons que le véhicule dont les caractéristiques et le numéro dans la série du type figurent au certificat de conformité ci-dessus a été régulièrement mis à la consommation dans les conditions fixées par les lois et règlements douaniers français.

Fait à Levallois, le

SONAUTO S.A.

Le Président du Directeur,

VISA DES SERVICES DES DOUANES

Numéro

VU le

LE RECEVEUR (signature et cachet)

Bureau de

Dispense de visa accordée par décision
n° 183 en date du 24 avril 1974
du Directeur Général des Douanes
et droits indirects